



## Urbanisation de la Cime de Vaulx et création d'une voirie d'accès



### Réponses à apporter aux avis des services instructeurs dans le cadre de la procédure de dérogation à l'attention des espèces protégées – Avis du conseil national de la protection de la Nature du 19 octobre 2023 – réponse en date du 23 novembre 2023

	Remarques des services instructeurs	Observations et/ou compléments au dossier envisagés
1	<p><b>Solutions alternative</b></p> <p>Le CNPN regrette que la recherche de construction de logements ayant une moindre emprise au sol n'ait pas été présentée. C'est pourtant une obligation réglementaire pour accéder à une telle dérogation.</p>	<p>La programmation et la densité du programme de logements sont en conformité avec l'OAP inscrite au PLU en 2019. Des formes urbaines denses (immeubles de 10 à 15 logements et logements intermédiaires – duplex de 4 logements) seront édifiées au droit de la rue de Vienne, afin de constituer une façade urbaine en accord avec l'architecture locale. Cette densité permet de parvenir à l'objectif inscrit dans l'OAP (97 logements) du PLU, reprise par la fiche idoine dans du PLH.</p>
2	<p><b>Etat initial faune flore</b></p> <p>Les inventaires ont été faits dans de bonnes conditions et semblent cohérents. Toutefois on aurait pu obtenir plus d'informations sur les peuplements de mammifères, particulièrement les chauves-souris dont le nombre réduit d'espèces n'est pas expliqué.</p> <p>La mention d'une « grenouille commune » pose problème. En effet, cette dénomination ne correspond pas à la taxonomie actuelle connue des grenouilles de la famille des grenouilles vertes inventoriées en Isère. Soit c'est une découverte majeure et les mesures proposées pour cette nouvelle espèce sont très insuffisantes, soit c'est une erreur de détermination.</p>	<p>Pour les chiroptères, l'impossibilité de déterminer plus précisément à ce stade le groupe des Murins limite la liste d'espèces. La ligne identifiée Murin sp. peut représenter en réalité de 4 à 6 espèces, si l'on prend en compte les conditions de milieu et la proximité de zones sources de biodiversité. Ceci porterait le nombre d'espèces observées à presque la moitié des 29 espèces théoriquement observables en Isère. Pour autant cela ne modifie pas l'analyse des enjeux. Les Murins utilisent probablement aussi le site pour la chasse et le transit et les mêmes 3 arbres déjà identifiés peuvent être mis en avant pour les mêmes raisons.</p> <p>Pour la Grenouille, il s'agit du groupe complexe des Grenouilles vertes, répertorié à l'inventaire national du patrimoine naturel, qui propose la terminologie « commune ». Elle est largement présente en Isère</p> <div data-bbox="1528 1396 2789 1858"></div>

	Remarques des services instructeurs	Observations et/ou compléments au dossier envisagés
		L'espèce est « NT » sur la liste rouge nationale et « DD » (données insuffisantes) en Rhône-Alpes. La caractérisation de l'enjeu ne change pas.
3	<p><b>Aire d'étude</b></p> <p>Il paraît fondamental que l'étude des corridors biologiques Nord /Sud d'un secteur plus important que le site du projet soit prise en compte. Lors d'un précédent avis défavorable en 2019, le CNPN avait beaucoup insisté sur l'impérieuse nécessité d'assurer la restauration d'un corridor Nord/Sud à travers l'autoroute A48, le futur Parc technologique, la route D 1006 et la voie ferrée à la limite ouest de l'Isle d'Abeau. Le projet actuel rend ce corridor plus fragile, malgré les aménagements proposés à la demande de la DREAL. Le CNPN constate que l'itinéraire aboutira à une impasse contre la voie ferrée et ne permettra pas, sans aménagements conséquents, à la faune de rejoindre le pont des Guinguettes. Aussi, il aurait été utile d'étendre l'aire d'étude vers le Nord.</p>	<p>La question des corridors écologiques est importante (voire cruciale) dans le périmètre géographique. Elle est en train d'être prise en compte à une échelle plus large par les différentes collectivités du territoire. Plusieurs comités de pilotage ont déjà été réalisés sur ce sujet. 3 corridors fonctionnant en synergie sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le corridor dit « du village de marque » à l'Ouest, intégré à la réflexion en cours sur le quartier gare de l'Isle d'Abeau. Il est identifié dans plusieurs documents et aux documents d'urbanisme des communes concernées. Des aménagements complémentaires sont envisagés pour améliorer la fonctionnalité écologique de la zone.</li> <li>- Le corridor dit « des guinguettes », au centre, qui nous concerne plus précisément ici. Une mission de maîtrise d'œuvre est actuellement pilotée par Elegia pour l'amélioration de ce corridor dans le cadre du Parc technologique I. Les mares et bosquets de la mesure MC1 du projet traité ici, sont intégrés dans ce programme et seront réalisées dès 2024. D'autres mesures sont prévues pour améliorer le passage en direction des guinguettes au-delà de la MC1 (haie de 10 mètres, autres mares, création de prairies, ...). Est également prévue une reprise de la zone située au-delà de la ligne de chemin de fer. Cette dernière, non grillagée dans le secteur considéré, ne constitue pas aujourd'hui une barrière infranchissable. D'autant qu'une ouverture est présente dans la haie qui borde la voie à ce niveau. Le franchissement supérieur est donc possible. Ce programme de mesures est au stade projet et une première consultation d'entreprises a été réalisée.</li> </ul> <p>Le secteur projet se situe en effet dans la partie sud de ce corridor. Cependant les animaux utilisent en grande partie l'axe de la RD36, où des parcelles où donc été placées en mesure d'accompagnement (mesure MA3). Un accès au secteur de mesure compensatoire demeure via le coteau du lotissement du vert village. Le projet d'urbanisation a aussi été revu afin d'augmenter sa perméabilité pour la faune, via la création de continuités écologiques Est-Ouest et Nord – Sud.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le corridor dit « de Belmont », à l'Est. C'est le secteur où la rupture d'urbanisation reste la plus importante. Une mission de maîtrise d'œuvre est également en cours pour définir une occupation du sol favorable, ainsi que des structures de guidage qui mèneront à un passage supérieur de l'A43, dont l'emplacement a été prédéfini en comité de pilotage. Un ouvrage de passage inférieur existe déjà à l'heure actuelle. Des structures d'accompagnement sont prévues dans le cadre du projet de ZAC Parc technologique II : création d'une haie d'accompagnement de 25 mètres de large le long de l'A43 mettant en relation les corridors « des guinguettes » et « de Belmont », création d'un passage inférieur sous le Boulevard Saint-Germain, conversion en prairie de parcelles identifiées en mesures compensatoires.</li> </ul>
4	<p><b>Evaluation des enjeux écologiques</b></p> <p>L'importance du corridor biologique Nord /Sud reliant l'étang de St Bonnet à l'Isle Crémieu, ainsi que le respect des objectifs de la directive ZAN, peuvent paraître sous-estimés.</p>	<p>Le projet s'est bien saisi de l'importance de ce corridor. Les mesures MC2 et MA3 visent plus spécifiquement à préserver le lien avec la RNR de l'étang de Saint-Bonnet.</p> <p>Pour le volet ZAN, cf. point 1.</p>
5	<p><b>Procédure ERC</b></p> <p>La procédure apparaît cohérente et propose des améliorations pour limiter les impacts. Le CNPN fait cependant les remarques suivantes :</p> <p>La localisation précise d'un écuroduc nécessite un examen détaillé du site après travaux et des écurouils résidant dans ce secteur. Sans cela il risque de n'avoir aucun intérêt.</p>	<p>La proposition d'écuroduc a été faite suite à un premier échange avec les services instructeurs. Nous notons la difficulté d'anticiper son implantation au préalable. Un suivi écologique du chantier est proposé. Le prestataire en charge de ce suivi étudiera le contexte du site après réception de la voirie (première phase de travaux). Il proposera une modalité d'implantation à ce moment.</p> <p>Le principe de création « d'arbres totem » proposé a effectivement été mis en place sur la tranche des</p>

	Remarques des services instructeurs	Observations et/ou compléments au dossier envisagés
	Il est possible de coucher les arbres de haut jet à couper, de les élaguer et de les replanter sans les souches là où ils pourraient constituer des nichoirs naturels, des perchoirs ou des étapes pour un écuroduc. Cette action, si elle devait être entreprise, nécessite un suivi rapproché pour documenter son efficacité.	Sétives de la ZAC de la Maladière à Bourgoin-Jallieu. Ici il va être complexe à mettre en œuvre étant donné le diamètre des arbres qui n'ont pu être proposés à l'évitement. La valorisation des arbres coupés sur place comme gîtes à faune va être étudiée par l'écologue en charge du suivi du chantier. Le projet compensatoire proposé, avec son implantation des haies, permettra à terme de proposer des perchoirs naturels.
6	<b>Mesures compensatoires</b> Le CNPN valide les mesures proposées. Il reste cependant des propriétés à maîtriser. Les plans de gestion associés aux espaces naturels doivent être orientés vers de la gestion conservatoire à vocation d'accueil de la biodiversité. Des mesures de limitation des usages doivent accompagner cet objectif. Le CNPN recommande vivement au pétitionnaire de prendre l'attache d'organisations professionnelles (associations, CEN, écologues naturalistes...) pour les accompagner dans ces choix techniques.	Les principes de gestion proposés dans le dossier pour les mesures MC1, MC2 et MA3 ont une visée de gestion conservatoire à vocation d'accueil de la biodiversité. Ils devront être appliqués tels quels par le bénéficiaire de l'autorisation, la commune. Cette dernière envisage un partenariat avec la CAPI pour la gestion de ces espaces. La CAPI pilote en effet la logique continuités écologiques à l'échelle de son territoire. Un écologue sera en charge du suivi des travaux sur la durée du chantier et de l'implantation des mesures. L'association locale pourra prendre le relais dans le cadre des suivis programmés.
7	<b>Mesures de suivis</b> Le CNPN demande que l'ensemble des mesures de suivis soient réalisées par le même organisme technique et scientifique pour garantir des suivis cohérents, complémentaires et conserver une vision globale des efforts déployés afin d'en évaluer les résultats. La proposition actuelle d'un engagement de multiples partenaires (Promoteurs, commune, CAPI) n'est ni efficace, ni tout à fait pertinente au regard des compétences des uns et des autres sur ce sujet des suivis naturalistes pour garantir que les mesures déployées répondent bien à l'objectif du zéro perte nette de biodiversité.	Deux espaces sont à distinguer : - Le projet d'urbanisation : sur ce secteur les promoteurs auront la charge d'initier le volet suivi jusqu'à la rétrocession à l'association syndicale qui aura alors la responsabilité de faire respecter l'arrêté sur l'ensemble des lots. Les éléments sur la gestion à mettre en place seront repris dans les documents signés par les preneurs de lots individuels. L'association syndicale sera libre de choisir son prestataire pour les suivis sur son espace. Elle sera invitée par la collectivité à adopter le même prestataire que sur le reste des espaces suivis, voire à lui déléguer le suivi. - Les secteurs de mesures MC1, MC2, MA3 : sur ces secteurs la commune aura la charge des suivis. Un partenariat avec la CAPI est largement envisagé. Celle-ci gère en effet un panel de secteurs placés en mesure compensatoire sur son territoire, et il est donc logique que ces espaces intègrent une logique d'ensemble. Un partenariat est déjà en place avec une association locale sur certains de ces espaces.  La réalité des marchés publics ne permet pas de garantir aujourd'hui qu'une seule et même structure réalisera l'ensemble des suivis. Mais la demande est bien notée par le pétitionnaire.
8	<b>Mesures d'accompagnement</b> Le CNPN demande qu'un suivi des points de conflit avec la faune soit engagé sur la voie ferrée, la D1006, l'A48 et les voiries communales existantes dans le secteur.	Cette demande est large et peut supposer un engagement financier important. Hors cadre scientifique précis, aucune garantie ne peut être apportée sur l'exploitabilité des données qui pourraient être issues d'un tel travail. Et le diagnostic est aujourd'hui posé sur le territoire. Il semble que cette demande relève de la réflexion globale en cours à l'échelle des 3 corridors et ne peut être imputée à cette dérogation qui concerne un projet d'urbanisation d'envergure réduite.
9	<b>Conclusion</b> Le CNPN émet un avis favorable sous les conditions suivantes : - La part de maisons individuelles pourrait être diminuée, les sols des parkings seront perméables et si possible des toitures et des façades végétalisées et/ou équipées de panneaux photovoltaïques, pour répondre aux objectifs de la directive ZAN notamment ; - Un cahier des charges de gestion écologique des espaces verts publics et privés sera mis en place et imposé aux propriétaires, sous la supervision de l'organisme chargé des suivis ; - Une attention particulière sera portée aux pièges involontaires susceptibles d'être installés (baies vitrées, trous au ras du sol, poteaux non obturés au sommet...) ; - Une structure compétente sera mobilisée pour suivre le respect des mesures proposées. Des	La densité de l'opération participe à la sobriété foncière déclinée dans les objectifs de la directive ZAN. La densité de l'opération est de 40 logements/ha et à ce titre beaucoup plus dense que les opérations de 5 à 9 logements/ha constituant 51% de la consommation d'espaces. Toitures végétalisées : 7 logements sont concernés pour une surface de 340 m <sup>2</sup> , auxquels s'ajoutent les 3 « boxs » des lots 11, 12, 13 pour une surface de 225 m <sup>2</sup> . Soit une surface totale végétalisée de 565 m <sup>2</sup> . Les 94 places de stationnement aériennes et non bâties sur la voirie publique seront rendues perméables. Soit une surface totale de 1125 m <sup>2</sup> . 3 immeubles collectifs vont être équipés de panneaux solaires : kit de 2 Panneaux SYSTOVI V-SYS PRO PS73330N07 - Mono 330Wc - Dimensions : 1663,5x1000,5x35. Soit une surface de 3,33m <sup>2</sup> et une puissance maximale de 660 Wc par immeuble et donc une surface totale de 9,99 m <sup>2</sup> et une puissance

	Remarques des services instructeurs	Observations et/ou compléments au dossier envisagés
	<p>futurs habitants, pourraient utilement être associés à cette démarche.</p>	<p>maximale de 1980 Wc pour le projet.</p> <p>L'ensemble des éléments de gestion présents dans la demande de dérogation seront repris dans un document unique de gestion à visée opérationnelle rédigé dans le cadre de l'accompagnement du chantier (2024). Un partenariat avec les futurs preneurs de lots volontaires est prévu dans le cadre de l'animation de ce document de gestion. Les pièges à faune dans l'espace privé seront évoqués à ce moment.</p> <p>Ces mêmes pièges à faune seront traités dans l'espace public par le prestataire en charge du suivi du chantier.</p> <p>Pour la mise en œuvre, deux espaces sont à distinguer comme explicité au point 7. Un prestataire unique sera privilégié. Les éléments qui juridiquement peuvent être imposés dans l'espace privé seront intégrés aux documents de vente.</p>

Vaulx-Milieu le 23 novembre 2023